

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 12 JUILLET 2017



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à vingt heures quarante minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint		X		Pouvoir à Roland VEILLARD
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence		X		Pouvoir à M-Françoise GARANGER
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme BRUERRE Stéphanie	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas			X	
M. HAMON Guénaël			X	
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme ROUSSELET Véronique		X		Pouvoir à Laurence MANCEAU
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		
TOTAL	16	4	3	3
Date de convocation : 7 juillet 2017 / Secrétaire de séance : Mme Gisèle DAVID				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. LANGOUËT** propose de désigner **Mme DAVID** secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose qu'afin d'éviter des relectures fastidieuses en séance, les projets de procès-verbaux soient relus en amont par quelques conseillers municipaux afin d'en corriger les erreurs de forme (orthographe, syntaxe, grammaire, ponctuation...), la validation en conseil municipal pourra alors porter essentiellement sur le fond du contenu des procès-verbaux.

Mmes DAVID, GAUTIER et GARANGER se portent volontaires pour effectuer ces relectures.

M. LANGOUËT propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Rénovation de la Trésorerie : choix des entreprises,
- Rénovation de la toiture de la Mairie : choix de l'entreprise.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT informe du report de la délibération inscrite à l'ordre du jour sur l'indemnité de conseil alloué à la trésorière.

Présentation par le CMJ du projet d'aménagement du parking de l'Oriette

Les membres du CMJ ayant travaillé sur le projet le présentent au conseil municipal (voir [diaporama](#)).

M. LANGOUËT et l'ensemble du conseil municipal félicitent les membres du CMJ pour la qualité du travail réalisé. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'aménagement, qui sera présenté pour délibération ultérieurement, une fois sa mise en œuvre technique et son financement étudiés par les services de la mairie.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2017-01-07-13

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* **Délivrance et reprise des concessions de cimetière** (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
868	TIENVROT Joseph	Nouvelle	12 juin 2017
869	BERRON Alice	Nouvelle	15 juin 2017
870	GAREL Alban	Nouvelle	15 juin 2017

* **Droit de préemption urbain** (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-17	LUTELLIER Raymond et Yvonne	4 rue Jules Verne	AH n°111	548 m ²
2017-18	DENAIIS Florence	78 rue de Nantes Rue de Nantes	AR n°0085 AR n°0086	326 m ² 117 m ²
2017-19	Consorts DELANOË	La Roseraie 215 route de Loiron	AI n°48	1 148 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T.** (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Four pour la cuisine centrale : il a été approuvé le devis de l'entreprise FCPL (Changé, 53) d'un montant de 17 000 € TTC pour l'achat d'un four pour le restaurant scolaire. Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°296 du budget principal 2017.

Réfection de la toiture de la Maison du Musée Robert Tatin : suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offre du 12 juillet 2017, l'entreprise MEIGNAN (Ahuillé, 53) a été retenue pour un montant de 10 551, 94 € (soit 12 662,33 € TTC).

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces communications.

Objet 2017-01-07-14 D

Modification d'un régime indemnitaire

M. LANGOUËT, explique que l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribuée aux agents titulaires de catégorie B au grade d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe afin de palier la rémunération des heures supplémentaires réalisées les dimanches et jours fériés, ne peut plus être légalement versée, dès lors que l'agent a atteint un Indice Brut supérieur à 380. Elle doit être remplacée par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Il convient donc d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe, au-delà de l'IB 380, en remplacement de leur Indemnité d'Administration et de Technicité ; de déterminer le taux de l'IFTS selon les taux moyens réglementaires en vigueur, sachant que ce changement n'aura pas d'incidence budgétaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe au-delà de l'indice brut 380.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2017-03-07-11

Synthèse du compte-rendu de la commission affaires culturelles et touristiques du 28 juin 2017

La commission a tiré un bilan globalement positif de la Fête de la musique, organisée le 16 juin. L'événement a connu une belle affluence et l'ensemble des participants sont satisfaits. **Mme GAUTIER**, adjointe, souligne que cette réussite est due en grande partie à l'investissement des agents des services techniques et de leur directeur, Patrice LÉGER, qu'elle tient à remercier.

Dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la culture et Air France pour la promotion des richesses patrimoniales, des films et diaporamas sont réalisés et diffusés dans les long-courriers d'Air France (40 000 écrans). À cet effet, dans le projet portant sur une sélection des Maisons des Illustres, des visuels du Musée Robert Tatin seront inclus.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2017-04-07-10 D

Convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires craonnaises pour les enfants cosséens accueillis en classes ULIS à Craon

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que la commune de Cossé-le-Vivien n'ayant pas de classe ULIS, les enfants de la commune bénéficiant du dispositif doivent être scolarisés à Craon. L'article 212-8 du code de l'éducation dispose que la commune de résidence des enfants participe aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. La participation est fixée par convention. Il est donc proposé de signer une convention avec la commune de Craon visant à participer aux frais de scolarisation des enfants cosséens accueillis en classe ULIS.

Vu le projet de convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires craonnaises pour les enfants cosséens accueillis en classes ULIS à Craon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer la convention.

Objet 2017-04-07-11

Synthèse du compte-rendu de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 14 juin 2017

Mme MANCEAU, adjointe, précise que les débats de la commission du 14 juin ont porté essentiellement sur la réforme des rythmes scolaires et que leur contenu a été rendu caduc par les développements intervenus depuis.

Objet 2017-04-07-12

Synthèse du compte-rendu du Conseil municipal des jeunes du 24 juin 2017

Mme MANCEAU, adjointe, fait la synthèse du compte-rendu de la réunion du conseil municipal des jeunes (CMJ) du 24 juin. **M. BARRAIS** a proposé aux membres du CMJ de participer au forum des associations en distribuant des tickets d'entrée pour permettre de comptabiliser les participants. Les membres du CMJ ont fait le bilan de l'opération « Nettoie ta ville » : si l'opération a été bien organisée, des points pourront être améliorés pour la prochaine fois, comme un meilleur choix de date (cette année, l'opération tombait durant un week-end prolongé, ce qui a peut-être eu un effet sur la participation) et un renforcement de la communication autour de l'opération. Enfin, un bilan de l'année a été tiré, bilan positif, les membres du CMJ exprimant leur satisfaction de l'organisation.

Objet 2017-04-07-13

Information sur l'organisation de la rentrée scolaire

M. LANGOUËT rappelle le choix du conseil municipal, lors de sa réunion du 30 juin dernier, de passer à la semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée 2017, après les délibérations des conseils des écoles publiques et des résultats du questionnaire diffusé aux parents. Suite à la demande de la commune, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a autorisé par dérogation la réorganisation de la semaine scolaire, comme le permet le décret du 27 juin. **M. LANGOUËT** informe également que **Mme GAUTIER** et lui-même ont rencontré ou contacté tous les directeurs d'écoles pour les en informer, et qu'un courriel d'information a été envoyé aux parents. La communauté de communes a confirmé qu'un accueil de loisirs sera proposé le mercredi matin.

M. LANGOUËT ajoute que la réorganisation des services de la commune impliquée par le passage à la semaine de quatre jours scolaires est en cours. Il informe enfin le conseil municipal du départ prochain de **Mme ARBOIT** pour une autre collectivité et souligne son engagement et la qualité de son travail.

M. BONZAMI demande le nombre de communes de la communauté de communes à être passées à la semaine de quatre jours dès la rentrée. **M. LANGOUËT** lui répond que la plupart des communes ont fait le choix d'une semaine à quatre jours dès 2017. Il ajoute qu'au sein de la communauté d'agglomération de Laval, c'est plutôt le choix inverse qui a été fait, de nombreuses communes sont restées à quatre jours et demi, Laval ayant par ailleurs pris la décision de rendre les TAP payants à partir de la rentrée.

M. BARRAIS souligne le travail important mené par le conseil municipal lors de la précédente mandature pour mettre en place les TAP et remarque les nombreuses incohérences liées à cette politique, mise en place trop rapidement et supprimée trop rapidement.

M. LANGOUËT souligne l'intérêt de cinq matinées d'enseignement pour l'apprentissage, mais il fait remarquer qu'il n'existe pas d'organisation idéale des rythmes scolaires, ceux-ci étant à la croisée de nombreuses contraintes.

M. PIVÈNE affirme que ce changement d'organisation est avant tout un moyen pour le gouvernement de faire des économies.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2017-05-07-25

Adhésion à Mayenne Ingénierie

M. LANGOUËT, fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne ingénierie dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui adhéreront, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

L'adhésion annuelle s'élève, pour la commune de Cossé-le-Vivien, à 1000 €.

M. LANGOUËT précise que la communauté de communes n'a pas adhéré à Mayenne Ingénierie, considérant qu'elle dispose des compétences en interne.

M. VEILLARD fait savoir que **M. FOUCHER** et lui-même, en tant qu'adjoints aux finances et à l'urbanisme, ne sont pas favorables à l'adhésion, étant donné que la plupart de la voirie située sur le territoire communal relève de la gestion communautaire et départementale, que les services techniques ont l'expertise suffisante pour l'entretien courant de la voirie communale et que lors des opérations importantes sur la voirie, l'expertise est confiée à une maîtrise d'œuvre.

M. DOREAU demande pourquoi le service public de conseil du Département deviendrait payant. **M. VEILLARD** lui explique que le rôle était auparavant rempli par une agence gérée par la DDE, l'ATESAT, qui a été supprimée. Cossé-le-Vivien n'avait pas adhéré à l'ATESAT, car l'expertise de ses services techniques apparaissait suffisante.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Vu l'absence de besoin avéré pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix et 1 abstention,

► **REFUSE** l'adhésion de la commune de Cossé-le-Vivien à Mayenne Ingénierie.

Objet 2017-05-07-26

Présentation de l'APD de l'aménagement de la place du Champ de foire

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que l'avant-projet définitif (APD) de l'aménagement de la place du Champ de foire sera présenté à l'ensemble des élus le 30 août 2017 à 18h30. Les travaux débuteront à la mi-novembre. **M. LANGOUËT** ajoute qu'une mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux va être demandée à l'Atelier du Marais.

Objet 2017-05-07-27 D

Aliénation de chemins communaux : décision du conseil municipal suite à l'enquête publique

M. LANGOUËT présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite aux enquêtes publiques conjointes concernant le projet d'aliénation de quatre chemins communaux.

Les chemins de la VIALLIÈRE, de la TOUCHE-GUILLET et de la FOURNERIE n'ont soulevé aucune remarque particulière du public. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable à leur aliénation.

L'enquête publique concernant le projet d'aliénation du chemin de la GOUSSERIE a déclenché un important débat et a soulevé de nombreuses oppositions, tant de la part de particuliers des communes de Cossé-le-Vivien et de Méral, que d'associations de randonnées et de protection de l'environnement. La commune de Méral, située à proximité d'une extrémité du chemin, a également fait savoir qu'elle souhaitait que le projet soit reconsidéré. Au vu de l'ensemble des éléments versés à l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à l'aliénation du chemin de la GOUSSERIE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.161-10 et L.161-1 et du code rural,

Vu les articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-05-03-09 D en date du 2 mars 2017,

Vu l'arrêté du maire n° AG-2017-07 du 10 avril 2017,

Vu les dossiers d'enquêtes publiques, ainsi que les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **AUTORISE** l'aliénation du chemin de la FOURNERIE au profit des époux LAURENT, du chemin de la TOUCHE-GUILLET au profit des époux DUBOURG et de M. DE SERRE DE SAINT-ROMAN, du chemin de la VIALLIERE au profit des époux BOUTARD, aux conditions fixées par la délibération n° 2017-05-03-09 D en date du 2 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

► **REFUSE** l'aliénation du chemin de la GOUSSERIE, au vu du vif débat suscité,

► **DEMANDE** au maire et à ses adjoints de lancer une concertation sur le devenir du chemin de la GOUSSERIE associant les consorts D'AUBERT, riverains du chemin, la commune de Méral, les associations s'étant manifesté durant l'enquête publique, ainsi que l'ensemble des citoyens de Cossé-le-Vivien et de Méral, afin d'aboutir à une solution qui satisfasse l'intérêt général tout en respectant le droit des consorts D'AUBERT de jouir de leurs propriétés sans dérangement.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2017-06-07-09

Synthèse du compte-rendu de la commission du 27 juin 2017

M. BARRAIS, adjoint, fait la synthèse de la commission vie associative, jeunesse et sport du 27 juin. Il a été acté l'achat de deux tapis de judo et d'une table de ping-pong. Les montants de ces achats seront portés à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion. 21 jeunes participeront au dispositif argent de poche du 21 au 28 juillet 2017. Au 12 juillet 2017, 20 associations sont inscrites au forum des associations du 2 septembre 2017. Un bureau d'étude va être mandaté afin d'établir le cahier des charges pour la réalisation d'une piste d'athlétisme homologuée. Avancée des travaux de la salle du FCC : publication du marché le 6 juillet 2017, clôture et ouverture des plis le 29 août 2017, commission d'appel d'offres le 14 septembre 2017, validation des entreprises par le conseil municipal le même jour.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2017-07-07-29 D

Budget principal – Décision modificative n°2

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante consécutive à des changements d'imputations ou des modifications intervenues depuis le vote du budget.

A l'investissement - transfert de crédits du 020 (Dépenses imprévues) sur :

- opération 296 restaurant scolaire - achat d'un four : 17 000€ compte 2188
- opération 359 aménagements de l'agglomération - borne camping-car : 20 000€ compte 2188
- opération 313 complexe sportif - remise aux normes : 25 000€ compte 2188
- opération 364 stade de l'Oriette - bureau étude piste d'athlétisme : 1000€ compte 2131

Au fonctionnement - transfert de crédits du 022 (Dépenses imprévues) sur le compte 6041 (Achat d'études) : réalisation du document unique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-364 : STADE DE L'ORIENTTE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-296 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-313 : COMPLEXE SPORTIF DE L'ORIENTTE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-359 : AMENAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	63 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modification n°2 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Objet 2017-07-07-30 D

Véhicule électrique : autorisation d'achat et demande de subvention

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que le GAL Sud-Mayenne a lancé un nouveau dispositif nommé « Cap aux véhicules propres » pour encourager les collectivités à renouveler leur flotte de véhicules en les remplaçant par des véhicules électriques et biogaz. Les collectivités doivent faire part de leur souhait de participer à l'appel à projet avant le 15 juillet 2017.

Il propose au conseil municipal d'engager la commune dans l'achat d'un véhicule propre pour remplacer le camion de livraison du restaurant scolaire, qui est vieillissant et de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « Cap aux véhicules propres ».

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 8 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'achat d'un véhicule propre pour le restaurant scolaire,
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du GAL Sud Mayenne dans le cadre de l'appel à projet « Cap aux véhicules propres »,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document et engager toutes démarches dans le but de la réalisation du projet.

Objet 2017-07-07-31 D

Rénovation des lampadaires : autorisation de dépense et demande de subvention

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que le GAL Sud-Mayenne a lancé un nouveau dispositif nommé « Cap aux LED » pour encourager les collectivités à rénover leurs installations d'éclairage public dans l'objectif d'une diminution des consommations énergétiques.

Afin de réduire sa consommation énergétique (et donc limiter sa facture énergétique) et ses émissions de gaz à effet de serre, la commune de Cossé-le-Vivien a le projet de moderniser son éclairage public en investissant dans la technologie LED. Sur la période 2016-2018, 37 lanternes (lampes au mercure) seront remplacées par du LED.

M. VEILLARD propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « Cap aux LED ».

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-05-04-14 D en date du 6 avril 2017 autorisant les travaux de rénovation de l'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 8 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du GAL Sud Mayenne dans le cadre de l'appel à projet « Cap aux LED »,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document et engager toutes démarches dans le but de la réalisation du projet.

Objet 2017-07-07-32 D

Appel à candidature d'un bureau d'étude pour le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire

M. VEILLARD informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la chaudière commune à l'école Jean Jaurès et au restaurant scolaire. Dans une logique de transition écologique et d'économie, il souhaite que soit installée une chaufferie bois. Afin d'adopter la solution la plus adéquate aux besoins, il propose que soit mandaté un bureau d'étude chargé de réaliser une étude d'opportunité.

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 8 juin 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à lancer une consultation visant à engager un bureau d'étude chargé de l'étude d'opportunité pour l'installation d'une chaufferie bois.

Objet 2017-07-07-33 D

Rénovation de la Trésorerie : demande de subvention

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que le chantier de rénovation de la Trésorerie peut bénéficier d'une subvention au titre du volet rénovation énergétique du programme européen LEADER+, géré localement par le GAL Sud-Mayenne.

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 8 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DEMANDE** une subvention pour le projet de rénovation de l'ancienne Trésorerie au titre du programme LEADER+,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents en lien avec la demande de subvention.

Objet 2017-07-07-34 D

Rénovation de la Trésorerie : choix des entreprises

M. VEILLARD, adjoint, expose la liste des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres (CAO) suite à la consultation en marché à procédure adaptée pour la phase travaux pour la rénovation de la Trésorerie :

- Lot 1 - MAÇONNERIE - DÉMOLITION : PREVOSTO - 24 313,63 € HT
 - Lot 2 - COUVERTURE : LUTELLIER CHARPENTE - 10 839,99 € HT
 - Lot 3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC et ALU : MONNIER - 18 125,82 € HT
 - Lot 4 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS : MONNIER - 4 408,75 € HT
 - Lot 5 - PLATRERIE - CLOISONS SÈCHES : ITA - 19 764,55 € HT
 - Lot 6 - PLOMBERIE - VENTILATION : MAY ENERGIE - 11 500,00 € HT
 - Lot 7 - ÉLECTRICITE - CHAUFFAGE : SUARD - 18 366,15 € HT
 - Lot 8 - CARRELAGE - FAÏENCE : PERAIS - 9 107,65 € HT
 - Lot 9 - PEINTURE - SOLS SOUPLES : GERAULT 21 872,08 € HT (incluant l'option ravalement, que la CAO propose de retenir)
- Soit un total 138 298,64 € HT.**

Il est proposé d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les actes d'engagements pour le marché de rénovation de la Trésorerie avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 2 abstentions,

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer les actes d'engagements pour le marché de rénovation de la Trésorerie avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués.

Objet 2017-07-07-35 D

Rénovation de la toiture de la Mairie : choix des entreprises

M. VEILLARD, adjoint, donne le résultat de la commission d'appel d'offres (CAO) suite à la consultation en marché à procédure adaptée pour la phase travaux pour la rénovation de la toiture de la Mairie. Proposition de la CAO :

- Entreprise LUTELLIER CHARPENTE - 36 244, 28 € HT

Il est proposé d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les actes d'engagements pour le marché de rénovation de la Trésorerie avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer les actes d'engagements pour le marché de rénovation de la toiture de la mairie avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués.

Objet 2017-07-07-36 D

Panneaux photovoltaïques salle du FCC : demande de subvention

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle du FCC peut bénéficier d'une subvention au titre du volet transition énergétique du programme européen LEADER+, géré localement par le GAL Sud-Mayenne.

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 8 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DEMANDE** une subvention pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle du FCC,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents en lien avec la demande de subvention.

Objet 2017-07-07-37 D

Aménagement de la place du Champ de foire : demande de subvention au Conseil départemental au titre du contrat de territoire

M. LANGOUËT informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel fiscal par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation pour la commune est de 72 424,00 € pour 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

Au regard de ces éléments, **M. LANGOUËT** propose d'affecter la dotation au **projet d'aménagement de la place du Champ de foire**.

M. LANGOUËT rappelle que cet aménagement s'inscrit dans un objectif plus large de revitalisation du bourg et vise à reconfigurer l'espace central de la Mairie et de la place du Champ de foire, aujourd'hui essentiellement consacré à l'automobile, afin de faciliter la circulation des voitures, piétons et cyclistes dans le bourg et de redynamiser la vie économique du quartier. Il s'agit de donner du lien entre les éléments et à les intégrer pleinement au centre-bourg, en identifiant les seuils et les parvis et plus largement les espaces publics, en faisant plus de place aux piétons au sein de ces espaces et en apportant des lieux de convivialité, tout en maintenant la polyvalence de l'espace.

Estimation détaillée du projet :

- Terrassement et voirie : 460 000 €
- Traitement des bordures : 75 000 €
- Divers réseaux : 40 000 €
- Espaces verts : 24 000 €
- Mobilier urbain et équipements : 36 000 €
- Maçonnerie : 40 000 €

Soit un total de 675 000 € HT (environ 810 000 € TTC).

Plan de financement prévisionnel (sous réserve d'obtention des subventions) :

	Emplois	Ressources	
Montant des travaux HT	675 000,00 €		
TVA	135 000,00 €		
FCTVA		132 872,40 €	16,4%
Etat - DETR		153 635,55 €	19,0%
CD 53 - Contrat de territoire		72 424,00 €	8,9%
Financement par la commune		451 068,05 €	55,7%
TOTAL	810 000,00 €	810 000,00 €	

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Durée estimée des travaux : 6 mois
- Début prévu des travaux : novembre 2017
- Fin prévue des travaux : mai 2018

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la communauté de communes du Pays de Craon, **M. LANGOUËT** propose de la retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire - volet communal ».

Vu la délibération n° 2016-07-11-39 D en date du 3 novembre 2016,

Vu les conditions d'attribution du contrat de territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RÉAFFIRME** son souhait de réaliser le projet et retient le calendrier des travaux,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - volet communal, d'un montant de 72 424 €,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Objet 2017-07-07-38 D

Fonds de concours pour l'investissement communal 2017 – Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de la Mairie et le four du restaurant scolaire

M. VEILLARD, adjoint, expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 juin 2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 18 192 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT - subventions perçues).

M. VEILLARD propose de solliciter le fonds de concours pour la rénovation de la toiture de la Mairie et l'achat d'un four au restaurant scolaire, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Rénovation de la toiture de la Mairie	36 244,28 €	Fonds de concours CCPC	11 109 €
		Autofinancement	25 135,28 €
Achat d'un four	14 166,67 €	Fonds de concours CCPC	7 083 €
		Autofinancement	7 083,67 €
Total investissement	50 410,95 €	Total financement	50 410,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

2017-068

- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Objet 2017-07-07-39 D

Adhésion à l'Agence France Locale

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que le conseil municipal avait délibéré l'an dernier en faveur d'une adhésion à l'Agence France Locale, agence de financement fondée et gérée par des collectivités, et qui vise à offrir des prêts sûrs à des taux intéressants aux collectivités membres. Le processus d'adhésion a été interrompu, faute de versement par la commune de l'apport en capital initial.

Il est proposé de relancer le processus d'adhésion, par une délibération au prochain conseil. Le montant de l'apport en capital à s'acquitter s'élève à 12 200 € payable sur 3 années. Il est calculé en fonction de l'encours de la dette de la collectivité au moment de l'adhésion. La commune de Cossé-le-Vivien étant actuellement très peu endettée, le moment est idéal pour adhérer et bénéficier des solutions de financement de l'AFL, notamment dans la perspective du financement du programme pluriannuel d'investissements 2017-2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 8 juin 2017,

Vu les conditions d'adhésion à l'Agence France Locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 2 abstentions,

► **AUTORISE** l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale,

► **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

♦♦♦

Mme Gisèle DAVID
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h20.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe SECRETARIE DE SÉANCE	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint ABSENT Procuration à M. Veillard
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence ABSENTE Procuration à Mme Garanger	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique ABSENTE Procuration à Mme Manceau	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	